



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
N° 216701698-20230511-23_01297-DE
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 11 mai 2023 à 20 h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 15

Conseillers représentés : 5

Date de convocation : 05 mai 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, Mme Paola DI MICHELE, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Alain VOLTZENLOGEL

Absents excusés avec pouvoir : M. Patrick SIMON, pouvoir à M. Pierre KOCH
M. Julien ANCKLY, pouvoir à M. Maxime KERN
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME
M. François LAEUFER, pouvoir à M. Jacky NOLETTA
M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Joan MAAGER

Absente excusée sans pouvoir : Mme Carole METZ

Objet : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu qu'il est envisagé de monter un projet autour d'interventions musicales pour l'ensemble des classes de l'école maternelle, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois, à compter du 1^{er} juin 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'intervenant en milieu scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4.71 heures, soit 4.71/20^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 506 correspondant au 7^{ème} échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 I°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, pour effectuer les missions d'intervenant en milieu scolaire, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4.71/20^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée maximale d'un mois.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 506, indice majoré 436, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Publiée ou notifiée le 15 mai 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Sabrina KIMMICH